

voyer tout de suite à Rochefort. Je suis condamné à trente ans. Mon évation me vaut trois ans de plus, ce qui fait trente-trois. Je suis âgé de quarante-sept ans. En voilà plus que mon compte.

ETRANGER.

ETATS-UNIS (New-York). — Le Courrier des Etats-Unis donne les nouveaux détails qui suivent sur l'insurrection à laquelle donne lieu le vol commis à l'hôtel Caumont-Laforce, à Paris, et dont nous avons dans le temps raconté les détails :

« Les individus arrêtés par la police de New-York, à bord du Saint-Nicolas, comme prévenus d'être les auteurs ou les complices de l'audacieux coup de main si habilement exécuté à l'hôtel Caumont, à Paris, sont au nombre de trois : Georges Denham, qui avait pris le nom de Frédéric Coles; Nicolas Viremaître et une jeune femme nommée Françoise Bernard. Cette dernière ne paraît toutefois avoir en rien participé dans le vol, et s'y trouve seulement impliquée par sa liaison avec un des coupables.

« Denham est Anglais de naissance; c'est un tout jeune homme qui prétend avoir été entraîné au crime. Aussitôt qu'il s'est vu arrêté, il s'est empressé de faire des aveux, et il les a renouvelés dans l'interrogatoire auquel il a été soumis hier. Il espère par sa franchise adoucir la rigueur des poursuites dirigées contre lui et la gravité du châtiment dont la loi doit le frapper. Denham, à ce qu'il paraît, est le fils de la portière à laquelle était confiée la garde de l'hôtel Caumont, et il a en effet, comme on l'a raconté, envoyé sa mère, par un train de plaisir, faire une excursion en Angleterre, afin de pouvoir dévaliser l'hôtel. Mais en ceci, comme dans tout le reste, il prétend avoir obéi aux inspirations de Viremaître.

« A en croire, c'est Viremaître qui a formé le plan de l'expédition; c'est lui qui a fourni l'argent pour éloigner la mère Denham; c'est lui qui a organisé l'enlèvement du mobilier; c'est lui qui a traité avec les commissaires-priseurs et qui a reçu le produit des ventes; c'est lui, en un mot, qui serait l'auteur principal du vol. Denham n'aurait fait que se laisser entraîner aux mauvais conseils de cet habile industriel, et il n'aurait cédé qu'aux obsessions les plus persévérantes. Viremaître aurait employé toutes les séductions pour lever ses scrupules, et c'est au milieu même de l'ivresse qu'il serait parvenu à lui arracher un consentement longtemps refusé. Denham n'aurait d'ailleurs obtenu pour prix de sa complicité qu'une somme de 1,200 francs, dont il a dépensé la majeure partie à s'amuser, et

dont il ne lui restait plus que le quart à l'heure de son embarquement. Bref, Denham se pose en victime; et sa jeunesse, jointe à la spontanéité apparente de ses aveux, tendrait à donner quelque probabilité à son récit.

« Quant à Viremaître, il repousse avec la plus grande énergie l'accusation que son compagnon de voyage veut faire retomber sur lui. Il ne sait pas ce qu'on veut lui dire en lui parlant de vol; il était courtier en son aimé, mieux agent d'affaires; on l'a chargé de faire vendre à la salle des commissaires-priseurs le mobilier de l'hôtel Caumont; il a fait honnêtement la besogne qu'on lui a confiée. Toutes les sommes provenant de la vente ont été versées par lui entre les mains de Denham. On lui a remis en outre le soin de faire emballer des bronzes, des pendules, des objets de prix; puis de les expédier au Havre et de les embarquer à bord d'un paquebot; il a exécuté les ordres qu'on lui transmettait, persuadé qu'ils émanaient du légitime propriétaire. Tous les connaissances d'ailleurs ont été faits au nom de Denham. Viremaître a été un simple agent, et qui plus est un agent de bonne foi. S'il est parti pour l'Amérique en même temps que Denham, c'est qu'il avait depuis longtemps formé le projet de visiter le nouveau monde et qu'il a trouvé l'occasion bonne. Il ne s'attendait certes pas à ce que la justice vint lui demander compte d'actes qu'il a accomplis avec la conviction qu'ils étaient irréprochables.

« Voilà à quel point on est resté hier l'instruction de cette curieuse affaire. Le consul de France, qui s'est porté partie poursuivante et qui a dû fournir un cautionnement pour obtenir un warrant d'arrestation, se trouve donc en présence de deux hommes, dont l'un avoue et dont l'autre nie tout. Les prévenus sont du reste arrêtés, non pas en vertu du traité d'extradition dont les dispositions n'atteindraient pas le vol dont on leur demande compte, mais en vertu des lois mêmes de l'Etat de New-York, dont la juridiction s'étend sur tout criminel qui apporte avec lui le produit de son vol. La question, du reste, n'est pas sans intérêt, et nous aurons à y revenir.

« Ajoutons seulement aujourd'hui que toutes les malles et les caisses embarquées au nom des prévenus sont sous la main de la justice, et que sans doute, lorsque les faits auront été bien éclaircis, elles seront rendues au consul de France qui les réclame. Les objets ainsi recouverts ne doivent toutefois former que la partie la plus minime du butin enlevé à Paris; et le jeune Denham a la conviction que Viremaître était nanti de valeurs assez considérables, mais jusqu'à présent on n'en a trouvé aucune trace.

« P. S. L'instruction dirigée contre Denham, Viremaître et Françoise Bernard a continué, et l'interrogatoire, sans démentir aucun des faits que nous avons rapportés précédemment, prouve que nous avons changé de système. Denham nie maintenant qu'il ait en aucune façon commis un vol. Voici d'ailleurs le résumé des dépositions.

« George Denham est âgé de vingt-trois ans; il est né à Stratford-sur-Avon; il est domestique. Il déclare qu'il n'a point volé les objets embarqués sous son nom à bord du Saint-Nicolas; il n'a jamais dit qu'il les eût volés. Quand on lui demande si les objets contenus dans les huit caisses chargées pour son compte sont la propriété de M^{me} la comtesse de Caumont, il répond : « Je refuse de répondre désormais à aucune question. »

« Nicolas Viremaître est âgé de quarante ans; il est né en France et résidait à Paris, où il était courtier. « Je ne suis pas coupable, dit-il; j'y avait trois semai-

res que je connaissais Denham lorsqu'il m'invita à venir le voir. C'est à la prison pour dettes, où nous étions tous les deux, que je fis sa connaissance. Je le rencontrai quand nous en fumes sortis, et je lui promis d'aller le trouver à l'hôtel de M^{me} de La Force. Denham me fit voir alors la maison, et me dit que tout appartenait à sa maîtresse, avicelle, disait-il, il vivait maritalement. Elle était absente en Belgique, Denham m'offrit un verre de vin, que j'acceptai. Je pris l'habitude d'aller le voir tous les jours durant un mois. Au bout de ce temps, Denham me demanda si je ne pourrais pas vendre pour lui le mobilier de la maison.

« Comme je n'avais pas le droit de le vendre moi-même, je le fis offrir publiquement en vente à l'hôtel des commissaires-priseurs. Celui de ces officiers ministériels que j'employai versa entre mes mains environ 4,200 fr.; les frais s'élevaient à peu près à onze pour cent. Je donnai tout l'argent à Denham, qui plus tard me remit une certaine somme dont je ne puis pas spécifier le chiffre. Les huit caisses qui se trouvent à bord du Saint-Nicolas ont été préparées par Denham pour l'embarquement; mais je ne sais point si elles proviennent ou non de l'hôtel de M^{me} de La Force.

« Je suis venu dans ce pays, continue Viremaître, parce que mon ami le docteur Lacoste avait besoin de moi à New-York. J'ai engagé M^{me} Bernard à m'accompagner. Elle était ma maîtresse depuis cinq ans, et nous vivions ensemble à Paris, rue Saint-Antoine, 64. Elle ne savait rien de la vente de meubles, faite par mon intermédiaire, et ce n'est que deux jours avant notre départ que je l'engageai à venir. J'avais dans ma malle une pendule et quelques instruments; ces instruments étaient destinés à remuer les pièces de vin, je m'entends à la besogne d'un sommelier. J'avais des diamants pour couper le verre et un marteau; je n'ai point de ressorts de montre, mais bien des ressorts destinés aux cols-cravates.

« Je n'ai aucun droit de propriété, et je ne réclame aucun sur les objets contenus dans les huit caisses dont il a été question. Je ne réclame absolument qu'une malle ronde dans laquelle se trouvait un uniforme. Il s'y trouve aussi une vieille pendule et quelques habits.

« La femme Françoise Bernard déclare qu'elle a vingt-quatre ans, qu'elle est née à Nancy, département de la Meurthe, et qu'elle résidait à Paris. Elle affirme énergiquement qu'elle n'est point coupable. Elle a apporté avec elle quatre chapeaux de femme et un jeu en ivoire, qui ne lui appartiennent pas et qui lui avaient été sans doute envoyés par Denham ou par Viremaître. On les a remis chez elle le soir dans un sac de toile, et elle les a apportés ici avec elle. Quant au vol, elle n'en a jamais rien su.

« L'examen terminé, le juge a renvoyé les prévenus en prison, sans leur laisser la faculté de fournir caution pour obtenir leur mise en liberté provisoire. Leur avocat a sur-le-champ demandé un writ d'habeas corpus sur la validité duquel il sera prononcé ce matin à dix heures, pardevant la Cour des Oyers et Terminers.

Aujourd'hui, à l'occasion de la grande revue du président et de la petite guerre à Versailles, trains directs au chemin de fer, rue St-Lazare, 124.

L'Histoire des Villes de France est une de ces entreprises auxquelles il faut un éclatant succès pour en justifier la hardiesse. A présent qu'il est complet, on a pu apprécier à sa

valeur ce livre où les contes de la veillée se mêlent aux grands récits de l'histoire; où chaque province a sa biographie, chaque curiosité sa description. Des membres de l'Institut, des généraux, des savants ont été appelés à prêter leur concours; ils l'ont fait comme on peut s'en rendre compte en consultant les érudits, MM. Furne, Perrotin et Fournier, n'ont reculé devant aucun détails. Aussi la nouvelle édition, enrichie de livraisons sans nombre, a-t-elle sa place marquée dans toutes les bibliothèques.

ECOLE PRÉPARATOIRE POUR LA MARINE. — Chaque concours annuel pour l'admission des élèves à l'ECOLE NAVALE vient constater l'excellence de l'enseignement suivi à l'ECOLE PRÉPARATOIRE pour la marine, dirigée à Paris, rue d'Enfer, 40, par M. Loriot. Six candidats, MM. Michel Rey, Layrie, Maître, figurent sur la liste d'admission, réduite cette année à quatre-vingt-quatre élèves. Parmi les causes auxquelles ces succès sont dus se présente en première ligne la force imprimée aux études mathématiques par le cours confié à M. Gerono. On ne saurait douter que l'enseignement de cet habile professeur ne contribue à consolider encore à l'avenir, par de nouveaux succès obtenus, la réputation que l'ECOLE PRÉPARATOIRE pour la marine s'est justement acquise.

Table with financial data: Bourse de Paris du 23 Septembre 1850. Columns include AU COMPTANT, AU TERME, FONDS ÉTRANGERS, and CHEMINS DE FER COTES AU PARQUET.

Table with financial data: SPECTACLES DU 24 SEPTEMBRE. Columns include THEATRE DE LA RÉPUBLIQUE, OPÉRA-COMIQUE, and VAUDEVILLE.

AVIS. M. Pierre Quendevache, né à Voisines, arrondissement de Langres (Haute-Marne), le 6 messidor an XI, domicilié à Paris, s'est pourvu auprès du ministre de la justice pour obtenir d'échanger son nom contre celui de Datourbet. (4444)

400,000 FR. POUR 1 FR. Loterie des Lingots d'or autorisée. Tout billet peut gagner un des lots suivants: 400,000 fr., 200,000 fr., 100,000 fr., 2 lots de 50,000 fr., 4 de 25,000 fr., 5 de 10,000 fr., 10 lots de 5,000 fr., 200 lots de MILLE fr.

BACCALAURÉAT. La maison DUPUY-CES-TAC, rue Cassette, 37, renommée par sa bonne tenue et ses succès, a en trente-quatre bacheliers reçus cette année. (4382)

Montres neuves savonette argent, 25; Montres argent à cylindre, 4 trous rubis, 50; Montres en or à cylindre, 4 trous en rubis, 100; Montres d'occasion en or à 45 et 50; Alliances en or et la pièce de mariage argent, 8; Chaînes or contrôlé, 3 fr. 50 c. le gramme. Achat, échange d'objets d'art et d'argent. LEFORESTIER, rue Rambuteau, 61 (Affranchir.) (4348)

GOUTTE. RIUMATISMES. Guérison garantie. Baume hollandais du Dr FENOT; remède externe. Fournier, ph. rue St-Denis, 332; dépôt et renseign. au cab. de cons., St-Martin, 18. Dix ans de succès. 10 fr. le flac.; notice, 50 c. (Affr.) (4423)

HISTOIRE DES VILLES DE FRANCE. Ouvrage terminé. Publié en 184 livraisons à 50 centimes. L'ouvrage complet, broché, 92 francs. Avec une introduction et un résumé général pour CHAQUE PROVINCE, par MM. de Barante, Henri Martin, Mérimée, G. de Beaumont, L. Faucher, A. de Tocqueville, etc., sous la direction générale de M. A. Guillet. — 6 vol. gr. in-8° jésus, ornés de 88 GRAVURES SUR ACIER, d'après MM. Rougère frères, des ARMOIRIES COLO-

VENTES MOBILIÈRES. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. SOCIÉTÉS. TRIBUNAL DE COMMERCE. FAILLITES. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. NOMINATIONS DE SYNDICS. HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SOMMAIRES. DÉCÈS ET INHUMATIONS. Séparations. Enregistré à Paris, le 24 Septembre 1850. F. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 14.